



09/12/98

**ACCORD RELATIF A L'EVOLUTION DE CARRIERE
DES CHEFS ECLAIRAGISTES DE PLATEAUX
CREATION DE LA FONCTION « RESPONSABLE LUMIERE »**

Le présent accord est conclu entre, d'une part, la Société FRANCE 2, d'autre part, les Organisations Syndicales représentatives des personnels techniques et administratifs dans l'entreprise.

Les parties se sont rencontrées en vue de rechercher les possibilités d'adaptation de la Convention Collective de la Communication et de la Production Audiovisuelles compte tenu des évolutions constatées dans l'exercice du métier et d'offrir des perspectives de carrière aux professionnels concernés.

Elles sont convenues de créer une fonction de Responsable lumière sur les plateaux afin de répondre aux besoins d'exploitation, d'organisation du travail et de continuité sur les plateaux à décor permanent.

ARTICLE I - DISPOSITIONS RELATIVES A LA FONCTION DE RESPONSABLE LUMIERE

① Les missions et responsabilités du responsable lumière sont, d'une part, celles de chef éclairagiste :

- Assurer la mise en œuvre de l'éclairage pré-défini ;
- Assurer la qualité de la lumière pendant le tournage (pupitrage) ;
- Contribuer à l'optimisation des dépenses et des investissements d'éclairage ;
- Contribuer à la maintenance et au renouvellement du matériel d'éclairage ;
- Assurer la coordination et l'animation de l'équipe d'éclairagistes de tournage.

(Ces activités sont détaillées dans l'annexe ci-jointe).

② De nouvelles responsabilités sont, d'autre part, confiées aux responsables lumière, responsabilités ayant un fort impact sur la bonne gestion des matériels, l'approvisionnement ainsi que sur la pérennité de la qualité lumière durant toute la vie du décor :

2
65
B
X MS
de
AH

**Société Nationale de Télévision France 2
Maison de France Télévision**

7, Esplanade Henri de France 75907 Paris Cedex 15 Tél 01 56 22 42 42
S.A. au capital de 273 450 000 F n° SIREN 326 300 167 RCS Paris APE 922C TVA FR 94 326 300 167

1

→ lors de la conception de l'éclairage sur un nouveau décor fixe :

- travailler en étroite collaboration avec le directeur de la photographie afin d'assurer l'élaboration d'un plan de feu écrit précis et clair respectant les choix artistiques de ce dernier (emplacements et équipements périphériques des projecteurs, direction lumière, effets lumineux, choix des couleurs) et permettant à tous les chefs éclairagistes d'assurer la pérennité de la qualité de la lumière et de son suivi ;

→ pendant la durée de vie du décor fixe :

- assurer, en liaison avec le directeur de la photographie, le contrôle des modifications définitives du plan de feu initial, demandées par les réalisateurs et assurées par les chefs éclairagistes.

En cas de modification importante des décors, ces adaptations seront effectuées en liaison ou/et en présence du directeur de la photographie.

- vérifier régulièrement la conformité de l'éclairage par rapport aux choix du directeur de la photographie

NB : toutes les adaptations, rectifications de lumière, liées soit à des modifications de mise en scène, soit à l'utilisation exceptionnelle du décor à d'autres fins, seront en raison de leur maîtrise de l'éclairage, assurées par les chefs éclairagistes sous le contrôle des responsables lumière en veillant à respecter l'esprit et l'homogénéité du plan de feu initial.

→ en permanence :

- assurer, sous le contrôle du chef de service, le suivi du parc des matériels d'éclairage affectés aux plateaux A, B et C, ainsi que la gestion des matériels consommables nécessaires au fonctionnement des plateaux concernés.

ARTICLE II - FORMATION

Afin de pouvoir exercer pleinement ces responsabilités et d'assurer une bonne coordination et complémentarité avec les techniciens vidéo chargés de la correction colorimétrique en régie, une formation adaptée en sensimétrie sera prévue pour les responsables lumière.

ARTICLE III - MODALITES D'ACCES

La fonction de Responsable Lumière est classée dans le groupe de qualification B 17-0 de la Convention Collective de la Communication et de la Production Audiovisuelles.

L'accès interne à cette fonction se fera au choix parmi les personnels du groupe de qualification B 17-0 de la spécialité après mise en consultation par note d'information, réunion et avis de la Commission Paritaire. Une note de service précisera la nomination des Responsables Lumière.

Un avancement d'un niveau indiciaire dans leur groupe de qualification (B 17-0) est garanti pour les responsables Lumière au moment de leur nomination.

2 65 B 2 5/5 AH

ANNEXE :

→ Chef éclairagiste

→ Client :

① Assurer, la mise en œuvre de l'éclairage pré-défini :

- Modifier le plan d'éclairage sous le contrôle du responsable lumière
- Distribution des sources lumineuses, choix des projecteurs et accrochage, réglages périphériques...
- Prévoir la fourniture et la distribution d'énergie
- Informer sous le contrôle du responsable du service des problèmes de planification
- Mettre en œuvre, depuis le pupitre d'éclairage, la programmation des groupes de projecteurs, des effets lumineux

② Assurer la qualité de la lumière pendant le tournage :

- Rappeler dans les mémoires des pupitres d'éclairage les consignes de programmation enregistrées avant les tournages
- Piloter, en liaison avec le réalisateur ou les techniciens de la vidéo et depuis le pupitre, l'éclairage des plateaux : intensité, variation de l'intensité lumineuse, effets lumineux...
- Veiller à la qualité de l'éclairage et donner les instructions nécessaires aux éclairagistes présents sur le plateau
- Rectifier la lumière dans le cadre de modifications de mise en scène (déplacements d'intervenants, d'éléments de décors...) en respectant la qualité de conception initiale
- Remettre en conformité l'éclairage dans le cas où d'autres émissions seraient enregistrées sur des décors permanents

→ Economique :

③ Contribuer à l'optimisation des dépenses et des investissements d'éclairage :

- Veiller au respect du matériel et à sa bonne utilisation
- Signaler le matériel défectueux afin d'éviter les surcoûts éventuels

→ Moyens :

④ Contribuer à la maintenance et au renouvellement du matériel d'éclairage :

- Suivre l'évolution du matériel lors des salons
- Essayer et évaluer des échantillons de nouveaux matériaux
- Veiller à la prise en charge par la maintenance de l'entretien du matériel

→ Management :

⑤ Assurer la coordination et l'animation de l'équipe de tournage :

- Organiser le travail et la répartition des activités entre les éclairagistes
- S'assurer que les normes de sécurité sont respectées
- Contrôler le respect du plan d'éclairage et/ ou les instructions données
- Créer un bon climat au sein de l'équipe et apporter, si besoin, son appui technique
- Superviser l'ensemble de l'équipe éclairage lors des tournages

6.5 J 54 2 AH

Le contrat des intéressés portera l'indication de la fonction : « Technicien Supérieur de Spécialité Responsable Lumière ».

Dans le cadre des évolutions de ce nouveau métier un nouvel examen pourra être proposé pour un positionnement dans un groupe de qualification supérieur.

ARTICLE IV - APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord prend effet à la date de sa signature.

PARIS, le 28 DEC. 1998

Pour la Société FRANCE 2 :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour le SISTR
G. JULIEN
Cy. J. C.

Pour la CFDT
E. BAUDART
Baudart

Pour le SNPT-CGT
Dele...

Pour le SNFOP
Ch...
Benoît Ch...

Pour le SNPCA - CGC
Jean-Yves SAUVIGNANT
Sauvignat

Pour la CFTC
Hecquet
Alain HECQUET